



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 juillet 2023 à 18h00

Délibération n° 62/juil/2023**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant n°4**

L'an 2023, le 06 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL À Anne MAURAN, Evelyne CANOVAS À Guy VINOT, Renée SALVAT À Sandrine COUSSANES, Aurore VALENZUELA À Marie-José GRASA, Alexandre ORTIZ--BODIOU À Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ À Emmanuelle FRADET,

Absent(s) : Gérard PETYT, Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 18 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°200-19 du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2 et n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°58/déce/2019 du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), n°36/juin/2020 du 15 juin 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, n°14/mars/2022 portant approbation de l'avenant n°2 et n°12/mars/2023 portant approbation de l'avenant n°3 ;

Vu la délibération de la commune d'Ortaffa n°2023-35 en date du 13 avril 2023 relative à son retrait de l'OPAH intercommunale ;

Vu la délibération intercommunale n°DL2023-0135 du 26 mai 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°4 à la convention OPAH ;

Considérant la volonté de la commune d'Ortaffa de se retirer de l'OPAH intercommunale ;
Considérant la dégradation de l'habitat d'un secteur dense de la commune d'Elne nécessitant une prise en compte accrue des pouvoirs publics par son intégration à l'OPAH intercommunale ;

Considérant les nouveaux montants de subventions du Conseil Départemental pour le PIG « Mieux se loger 66 » et par voie de conséquence également pour l'OPAH intercommunale ;

Considérant dès lors la nécessité de modifier la convention OPAH par avenant n°4 afin de modifier des périmètres et de préciser l'intervention financière du conseil départemental ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3.

A la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa, par délibération du 13 avril 2023, a émis sa volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elne a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Enfin, la troisième version du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » mis en place par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD 66), est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH par l'avenant n°4 afin de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du CD 66 dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption de la troisième version du PIG « Mieux se loger 66 ».

Il est précisé que cet avenant ne modifie par le budget prévu pour la Communauté de communes et les communes pour cette opération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24):

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure et notamment l'annexe n°4 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCACVI, ci-annexée ;
- **de dire** que la présente délibération sera :
 - transmise à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Céret ;
 - notifiée au Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
 - publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0135</p>
<p style="text-align: center;">Séance du : 26 MAI 2023</p>	
<p style="text-align: center;">OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION OPAH</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Julie SANZ, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

La convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration intercommunale pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022.

A la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa, par délibération du 13 avril 2023 a émis sa volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elne a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Enfin, la troisième version du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » mis en place par le Conseil Départemental des P-O., est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH par l'avenant n°4 afin de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du Conseil Départemental des P-O. dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption de la troisième version du PIG « Mieux se loger 66 ».

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas le budget prévu par la Communauté de communes pour cette opération.

Le projet d'avenant n°4 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention OPAH tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°200-19 du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2 et la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3,

Vu la délibération de la commune d'Ortaffa n°2023-35 en date du 13 avril 2023 relative à son retrait de l'OPAH intercommunale,

Considérant la volonté de la commune d'Ortaffa de se retirer de l'OPAH intercommunale,

Considérant la dégradation de l'habitat d'un secteur dense de la commune d'Elne nécessitant une prise en compte accrue des pouvoirs publics par son intégration à l'OPAH intercommunale,

Considérant les nouveaux montants de subventions du Conseil Départemental pour le PIG « Mieux se loger 66 » et par voie de conséquence également pour l'OPAH intercommunale,

Considérant dès lors la nécessité de modifier la convention OPAH par avenant n°4 afin de modifier des périmètres et de préciser l'intervention financière du Conseil Départemental,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention OPAH tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer ledit avenant,

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Période du 01/12/2019 au 30/11/2022
+ 1 an (jusqu'au 30/11/2023 (avenant 3))

OPÉRATION N°1

AVENANT n°4

à la convention n°066PRO016 signée le 23/01/2020,
modifiée par les avenants n°1 du 22 septembre 2020 ; n°2 du 3 janvier
2022 ; n°3 du 5 janvier 2023

Signé le :





Le présent Avenant n°4 est établi :

Entre,

La Communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur le Président, Antoine PARRA,

et

L'État, représenté par Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Monsieur Rodrigue FURCY,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Rodrigue FURCY, délégué local de l'Anah dans les Pyrénées-Orientales, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La commune d'Argelès-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Antoine PARRA,

La commune de Bages, représentée par Madame le Maire, Marie CABRERA,

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel SOLÉ,

La commune de Cerbère, représentée par Monsieur le Maire, Christian GRAU,

La commune de Collioure, représentée par Monsieur le Maire, Guy LLOBET,

La commune d'Elne, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas GARCIA,

La commune de Laroque-des-Albères, représentée par Monsieur le Maire, Christian NAUTÉ,

La commune de Montesquieu-des-Albères, représentée par Madame le Maire, Huguette PONS,

La commune de Palau-del-Vidre, représentée par Monsieur le Maire, Bruno GALAN,

La commune de Port-Vendres, représentée par Monsieur le Maire, Grégory MARTY,

La commune de Saint-André, représentée par Monsieur le Maire, Samuel MOLI,

La commune de Saint-Génis-des-Fontaines, représentée par Madame le Maire, Nathalie REGOND-PLANAS,

La commune de Sorède, représentée par Monsieur le Maire, Yves PORTEIX,

La commune de Villelongue-dels-Monts, représentée par Monsieur le Maire, Christian NIFOSI,

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame la Présidente, Hermeline MALHERBE,

Action Logement Services Occitanie, représenté par Monsieur le Directeur régional, François MAGNE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en 2017 (période 2017-2023),

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire, le 1er février 2016 (période 2015-2020), et le deuxième arrêt du projet de PLH-2 du 25 novembre 2022,

Vu la convention OPAH de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris signée le 23/01/2020, et modifiée par l'avenant n°1 le 22/09/2020, par l'avenant n°2 le 3/01/2022, et par l'avenant n°3 le 5 janvier 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXX relatif à l'avenant 4,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Pyrénées-Orientales en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XXXX relatif à l'avenant 4,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du XXXX autorisant la signature de l'avenant n°4,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Article 1 : Objet de l'avenant	4
Article 2 : Modification de l'article 1- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	4
Article 3 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	4
Article 4 : Modification de Article 9 – Durée de la convention	5
Article 5 : Modification de l'annexe 1	6
Article 6 : Modification de l'annexe 2.....	7

Préambule

La convention de programme de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019-novembre 2022 avait été prolongée d'un an par l'avenant n°3 du 5 janvier 2023.

A la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa a émis sa volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elne a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Enfin, l'opération du département des Pyrénées-Orientales, le PIG « Mieux se loger 66 » n°3 est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

De par ces évolutions, il est nécessaire de modifier la convention par avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du conseil départemental dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption du PIG « Mieux se loger 66 » n°3.

Article 2 : Modification de l'article 1- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Les points suivants sont modifiés.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Les périmètres de deux communes sont modifiés :

- celui d'Ortaffa, avec la suppression du périmètre à la suite du retrait de la commune du dispositif de l'OPAH,
- celui d'Elne avec une extension de son périmètre. Le nouveau périmètre de cette commune est annexé au présent avenant.

Il est précisé qu'avec la suppression du périmètre à Ortaffa, l'OPAH ne s'applique plus dans cette commune.

Article 3 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Les points suivants sont modifiés.

5.5. Financement du Département des Pyrénées-Orientales

Le conseil départemental a valorisé les montants de subvention attribués.

5.5.1 Règles d'application

Propriétaire occupant

Nature des travaux	Ménage éligible	Montant de la subvention
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Très modeste Modeste	6 500€
Travaux d'amélioration, sécurité et salubrité	Très modeste Modeste	4 500€
Travaux d'autonomie de la personne	Très modeste Modeste	1 200€
Travaux lutte contre la précarité énergétique	Très modeste	3 000€
	Modeste	2 000€

Propriétaire bailleur

Nature des travaux	Type de loyer	Montant de la subvention
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Loyer conventionné	3 500€
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé <u>avec relogement</u>	Loyer conventionné	4 500€
Travaux lutte contre la précarité énergétique	Loyer conventionné	3 000€

Copropriétés

Plafonnement de la subvention attribuée aux copropriétés à 10 logements maximum

Nature des travaux	Montant plafonné par logement
Travaux dans les parties communes	1 200 € (max. 10 logements)

5.5.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à l'opération est de 264 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 4
AE prévisionnels	264 000€
dont aides aux travaux	254 000€
dont aides à l'ingénierie	10 000€

Article 4 : Modification de Article 9 – Durée de la convention

Le présent avenant prendra effet à partir de sa signature et jusqu'au 30/11/2023.

Article 5 : Modification de l'annexe 1

Nouveau périmètre à Elne. Suppression du périmètre à Ortaffa. Les autres périmètres sont inchangés.

ELNE



Article 6 : Modification de l'annexe 2

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
 Reçu en préfecture le 28/07/2023
 Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Statut propriétaire	Nature des travaux	Ménage / type de loyer	Montant par logement_ à titre indicatif		
			Anah	CCACVI	Commune
Propriétaire Occupant	Lourds, logement indigne ou très dégradé	Très modeste	50% plafonné à 50 000€ HT de travaux	8% plafonné à 4 000€	8% plafonné à 4 000€
		Modeste		4% plafonné à 2 000€	4% plafonné à 2 000€
		Prime primo-accédant		+ 2 500€	+ 2 500€
Propriétaire Occupant	Amélioration, sécurité et salubrité	Très modeste	50% plafonné à 20 000€ HT de travaux	6% plafonné à 1 200€	6% plafonné à 1 200€
		Modeste		4% plafonné à 800€	4% plafonné à 800€
		Très modeste	50% plafonné à 20 000€ HT de travaux	6% plafonné à 1 200€	6% plafonné à 1 200€
Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Modeste	35% plafonné à 20 000€ HT de travaux	4% plafonné à 800€	4% plafonné à 800€
		Très modeste	50% plafonné à 30 000€ HT de travaux + primes	10% plafonné à 2 000€	10% plafonné à 2 000€
		Modeste	35% plafonné à 30 000€ HT de travaux + primes	5% plafonné à 1 000€	5% plafonné à 1 000€
Propriétaire Bailleur	Lourds, logement indigne ou très dégradé	Loyer conventionné	35% de 1 000€ le m ² (80 m ² maxi)	2 500€	2 500€
		Loyer conventionné	35% de 750€ le m ² (80m ² maxi)	1 750€	1 750€
		Loyer conventionné	25% de 750€ le m ² (80m ² maxi)	1 400€	1 400€
Propriétaire Bailleur	Amélioration logement dégradé, ou suite RSD, ou contrôle décence	Loyer conventionné	25% de 750€ le m ² (80m ² maxi) + prime Habiter Mieux	1 000€	1 000€
		Loyer conventionné			
		Loyer conventionné			
Copropriété	Travaux dans les parties communes	Au syndicat	35% ou 50% si dégradation importante (ID > 0,55) ou désordres structurels	500€	500€
					1 200€ (max. 10 logements/ copropriété)

Conseil départemental

6 500€

4 500€

1 200€

3 000€

2 000€

3 500€ / 4 500€ si relogement

3 500€

3 500€

3 000€

1 200€ (max. 10 logements/ copropriété)

Fait en 2 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le

Pour le maître d'ouvrage,
Antoine PARRA,
Président de la CC ACVI,

Pour l'État,
Monsieur Rodrigue FURCY,
Préfet des P.O.,

Pour l'Anah,
M. Cyril VANROYE, DDTM
Délégué local adjoint,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer,
Antoine PARRA,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Bages,
Marie CABRERA,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Jean-Michel SOLÉ,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Cerbère,
Christian GRAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Collioure,
Guy LLOBET,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune d'Elne,
Nicolas GARCIA,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Laroque-des-Albères,
Christian NAUTÉ
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Montesquieu-des-Albères,
Huguette PONS
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Palau-del-Vidre,
Bruno GALAN
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Port-Vendres,
Grégory MARTY,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Saint-André,
Samuel MOLI,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Saint-Génis-des-Fontaines,
Nathalie REGOND-PLANAS,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Sorède,
Yves PORTEIX
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour la commune de Villelongue-dels-Monts,
Christian NIFOSI,
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour le Conseil Départemental,
Hermeline MALHERBE,
Présidente du Conseil départemental des P.O.,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU

Pour Action Logement Services Occitanie,
François MAGNE,
Directeur région

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-62_JUIL_2023-AU